



N° 26-04-24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le **jeudi 23 avril à 20h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur François JEFFROY, Maire**

Présents : 23

M. François JEFFROY - Mme Bouchra DERKAOUI - M. Pierre FARCY - Mme Ismène BERION - M. Sergio ALBARELLO - Mme Carmela DEGLIAME - M. Gildas FOUEDJEU - Mme Régine BULTEL - M. Philippe HERCYK - Mme Samia BELKHIR - M. Francis CHENIN - Mme Johanna NEDELEC - Mme Régine JOYEAU - Mme Emilie ELAIDI - M. Yann ALEXANDRE - Mme Myriam MARMECHE - M. Marcel REY - Mme Anna Rut SAULNIER - M. Patrick CANCOUËT - Mme Anne LESUR - Mme Jennifer NUNES - Mme Ghislaine CHAUVEAU - M. Daniel MEI

Absents : 6

Mme Anne-Laure SIGWALD - M. Jimmy FERNANDES - M. Hamza ZEMMOURI - M. Eric MORLOT - Mme Nathalie JOBARD - M. Marc CLOUET

Pouvoirs : 6

Mme Anne-Laure SIGWALD pouvoir à M. Patrick CANCOUËT

Mme Nathalie JOBARD pouvoir à Mme Johanna NEDELEC

M. Jimmy FERNANDES pouvoir à Mme Samia BELKHIR

M. Hamza ZEMMOURI pouvoir à M. Sergio ALBARELLO

M. Eric MORLOT pouvoir à M. Gildas FOUEDJEU

M. Marc CLOUET pouvoir à Mme Jennifer NUNES

Nombre de Conseillers en exercice	29
Nombre de Conseillers Présents	23
Nombre de Conseillers Votants	29
Date de convocation	16/04/2026
Date d'affichage	17/04/2026

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-5, R.2311-12, R.2311-13 et R.2311-14 relatifs à l'affectation des résultats ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57, qui régit la gestion budgétaire et comptable des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 26-04-xx en date du 23 avril 2026, approuvant le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025 ;

VU l'avis de la commission des finances en date du mardi 21 avril 2026 ;

CONSIDERANT que le résultat de fonctionnement est déterminé à partir de l'ensemble des écritures comptables de l'exercice, comprenant les dépenses mandatées et payées.

les recettes titrées et encaissées, les recettes certaines non encore encaissées, le résultat reporté de l'exercice précédent, les charges à payer constatées à la clôture de l'exercice ainsi que les opérations d'ordre budgétaire,

CONSIDERANT que le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 fait apparaître un excédent de 2 021 509,20 €,

CONSIDERANT que le besoin de financement de la section d'investissement, tel que défini par l'article R2311-11 du Code général des collectivités territoriales, correspond au solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser,

CONSIDERANT que la section d'investissement présente un déficit de 9 810,88 € à la clôture de l'exercice 2025 et des restes à réaliser d'un montant de 406 539,59 €, correspondant à des dépenses engagées mais non encore mandatées et à des recettes certaines non encore encaissées, qui seront reportées sur l'exercice 2026,

CONSIDERANT que, conformément à l'article R2311-12 du Code général des collectivités territoriales, lorsque le résultat cumulé de la section de fonctionnement est excédentaire, il doit être affecté en priorité en réserves pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement et, pour le solde, en excédent de fonctionnement reporté ou en dotation complémentaire en réserves,

CONSIDERANT que cette affectation permet d'assurer l'équilibre budgétaire de la commune, de financer les investissements en cours et de renforcer la capacité d'autofinancement de la collectivité,

Ayant entendu l'exposé de Madame DEGLIAME Maire Adjoint déléguée aux Finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, DECIDE :

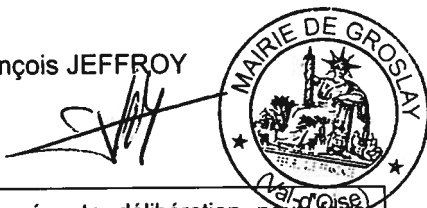
Article 1 : D'AFFECTER la totalité de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2025, soit 2 021 509,20 €, au compte 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés, afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement et de financer les restes à réaliser reportés sur l'exercice 2026.

Article 2 : Cette affectation sera reprise au budget primitif de l'exercice 2026.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à procéder à toutes les écritures comptables nécessaires à cette affectation.

Publiée - Notifiée le
Certifiée exécutoire par le Maire,
le

François JEFFROY



Le Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa publication.